

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAUDOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour - Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 040-244000824-20250616-B2025_07-DE



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

B2025-07

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à 8h30, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 10 juin 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance

BRÉTHOUS Jean-Pierre - DAUGA Patrick – DELEPAU Jean-François -
DUCLAVÉ Jean-Michel – HÉBRAUD Éliane - LAFENÊTRE Jean-Luc -
LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - OGÉ
Philippe - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : LACOUTURE Odile

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES DE SPORTS - SAISON 2024-2025

VU la compétence Enfance Jeunesse prise par la Communauté de Communes,

VU la délibération 2015-096 du 14 décembre 2015 relative à la mise en place d'un soutien financier aux écoles de sport,

CONSIDERANT la proposition de la commission des finances réunie le 17 février et le 24 mars 2025 de maintenir les tarifs d'intervention suivants pour l'année 2024-2025 :

- Dotation financière annuelle par jeune licencié de moins de 16 ans : **15 € par enfant**
- Dotation forfaitaire annuelle par club pour une formation diplômante : **155 €**
- Dotation forfaitaire annuelle par club pour l'aide à la rémunération de l'encadrement de « L'Ecole de Sport » : **515 €**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'attribuer les participations aux écoles de sport du territoire conformément à la répartition suivante :

ASSOCIATION	SUBVENTION CCPG
ADOUR VOLLEY	965,00
ASSOCIATION SPORTIVE CAZERIENNE	600,00
ASSOCIATION SPORTIVE MAURRINOISE	1 040,00
ETOILE SPORTIVE VIGNALAISE	150,00
LARRIVIÈRE CAZÈRES BASKET	2 225,00
UNION SAINT MAURICE / GRENADE FOOTBALL	480,00
UNION SPORTIVE DES JUDOKAS GRENAUDOIS	1 160,00
UNION SPORTIVE GRENADOISE RUGBY	1 475,00
TENNIS CLUB LES BLÉS D'OR	965,00
TENNIS INTERCOMMUNAL DU MARSAN	740,00
TWIRLING CLUB GRENAUDOIS	375,00
BORDERES TONIC FORM	935,00
	11 110,00

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 040-244000824-20250616-B2025_07-DE



Article 2 : Pour l'année 2024-2025, les participations sont réparties comme suit :

- Dotation financière annuelle par jeune licencié de moins de 16 ans : 7 350€
- Dotation forfaitaire annuelle par club pour une formation diplômante : 155€
- Dotation forfaitaire annuelle par club pour l'aide à la rémunération de l'encadrement de « L'Ecole de Sport » : 3 605€

Soit un total de 11 110€

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 16 juin 2025

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAUDOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 040-244000824-20250616-B2025_08-DE



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAUDOIS

B2025-08

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à 8h30, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 10 juin 2025	

Étaient présents à l'ouverture de la séance

BRÉTHOUS Jean-Pierre - DAUGA Patrick – DELEPAU Jean-François -
DUCLAVÉ Jean-Michel – HÉBRAUD Éliane - LAFENÊTRE Jean-Luc -
LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - OGÉ
Philippe - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : LACOUTURE Odile

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE - CREATION DE 3 POSTES TEMPORAIRES D'ADJOINTS D'ANIMATION à TNC (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique).

Monsieur le Vice-Président propose au Bureau Communautaire la création de 3 postes temporaires à temps non complet d'Adjoint d'Animation, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein de l'enfance jeunesse lié au renfort de l'équipe d'animation qui intervient au sein de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement pour la période du 01/07/2025 au 30/06/2026.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD et CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer 3 postes temporaires à temps non complet d'Adjoint d'Animation, emploi de catégorie hiérarchique C, à raison de 23h/semaine, pour la période du 01/07/2025 au 30/06/2026 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité lié au renfort de l'équipe d'animation qui intervient au sein de l'Accueil de Loisir sans Hébergement

Article 2 : Les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions de : *Animateur au sein de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement*,

Article 3 : Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation, emploi de catégorie hiérarchique C,



Article 4 : Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit privé au titre du 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet,

Article 6 : Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 16 juin 2025

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRENAOIS

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 040-244000824-20250616-B2025_09-DE



DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU PAYS GRENAOIS

B2025-09

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à 8h30, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni à la salle du conseil communautaire sous la Présidence de M. Jean-Luc LAFENÊTRE, Président.

Membres en exercice	11
Quorum	6
Présents	10
Votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0
Date de la convocation : Le 10 juin 2025	

Etaient présents à l'ouverture de la séance

BRÉTHOUS Jean-Pierre - DAUGA Patrick – DELEPAU Jean-François -
DUCLAVÉ Jean-Michel – HÉBRAUD Éliane - LAFENÊTRE Jean-Luc -
LAFITE Jean-Claude - LALANNE Evelyne - LARROSE Christophe - OGÉ
Philippe - RAULIN Nicolas

Absents, excusés : LACOUTURE Odile

OBJET : ENFANCE-JEUNESSE - CREATION DE 2 POSTES TEMPORAIRES D'ADJOINT D'ANIMATION à TNC (en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique).

Monsieur le Vice-Président propose au Bureau Communautaire la création de 2 postes temporaires à temps non complet d'Adjoint d'Animation, catégorie hiérarchique C, en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service enfance jeunesse pour assurer les fonctions d'accueil des enfants à besoins spécifiques pour la période du 01/07/2025 au 30/06/2026.

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire les créations de postes non permanents pour le personnel recruté en CDD et CEE dans le cadre des emplois créés pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, ou pour un remplacement de personnel,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : Décide de créer 2 postes temporaires à temps non complet d'Adjoint d'Animation, emploi de catégorie hiérarchique C, à raison de 17.5h/semaine pour la période du 01/07/2025 au 30/06/2026 en raison d'un accroissement temporaire d'activité au sein du service enfance jeunesse pour assurer les fonctions d'accueil des enfants porteurs de handicap,

Article 2 : Les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions de : *Animateur au sein de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement*,

Article 3 : Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint d'Animation, emploi de catégorie hiérarchique C,

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 040-244000824-20250616-B2025_09-DE



Article 4 : Le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit privé au titre du 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,

Article 5 : Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet,

Article 6 : Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 16 juin 2025

Le Président de la Communauté de Communes

Jean-Luc LAFENÊTRE

